



\*02117344\*

**FORMULE IV**

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de ..... **Dinant** .....le ..... **12/12/2002** .....

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

**ACTES et EXTRAITS d'ACTES** à publier aux annexes du Moniteur belge  
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

**TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ****1. Inscription :**

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique  
n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique  
n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale  
n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des Sociétés  
n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles  
n°

**2. Dénomination de la société ou du groupement**  
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)**3. Forme juridique (en entier)****4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)****5. Registre de commerce (siège, tribunal + n°)****6. Numéro de TVA ou numéro Registre National des personnes morales (T.V.A. non assujetti)****7. Objet de l'acte**

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge.

Le texte doit être rédigé sans rature ni correction; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

**Grandeur minimum du caractère à respecter:**

Direction du Moniteur belge  
Rue de Louvain 40-42  
1000 Bruxelles

« PHARMACIE DAUBIE »

Société Privée à Responsabilité Limitée

Rue de la Gare, 123 à Leignon/Ciney

RC Dinant 29.941

421.926.739

MODIFICATION DE STATUTS

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Pierre MISSON de résidence à Ciney, soussigné, le vingt-sept août deux mille deux, volume 5/467 folio 79 case 11, deux rôles, sans renvoi, aux droits de vingt-cinq euros, signé « Y. BEURLET ».

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes :

1) suppression de la valeur nominale des parts sociales.

2) conversion du capital en euros, de telle sorte que ce capital social soit fixé à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (18.592,01 )

3) suppression de l'existence obligatoire de deux gérants devant agir conjointement et décision selon laquelle la société peut désormais être

Numéro du chèque ou de l'assignation : \*

Numéro du compte : \*

Signatures + Nom et qualité  
En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte  
comporte plus d'un page

administrée par un ou plusieurs gérants ayant tous pouvoirs pour agir seuls ou conjointement.

4) Adaptation des statuts aux décisions prises ci-dessus et au code des sociétés, et notamment remplacement du texte des articles 7 et 8 par les textes suivants :

Article 7.

*La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, lesquels ont tous pouvoirs pour la direction de la société en général.*

*Monsieur Yves DAUBIE, domicilié actuellement à Leignon (Ciney), rue de la Gare 123, est désigné en qualité de gérant statutaire. La durée de sa fonction n'est pas limitée.*

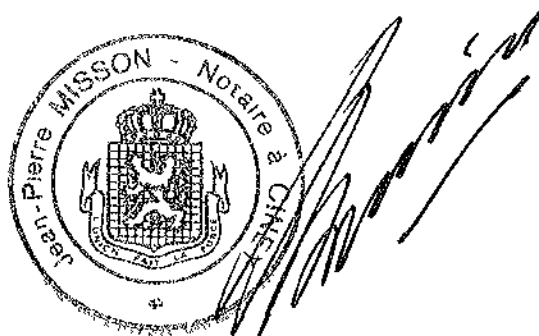
Article 8.

*Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés, le (chaque) gérant peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.*

*Le (ou chaque) gérant représente la société à l'égard des tiers, pour tous actes, et en justice, soit en demandant, soit en défendant, sans qu'il doive justifier de ses pouvoirs.*

*Le(s) gérant(s) peu(vent), sous sa(leur) responsabilité, déléguer certains pouvoirs bien déterminés à toutes personnes, associés ou non.*

**Pour extrait analytique conforme.**



Déposé en même temps : expédition du procès-verbal.